

Avis de la FSU-SNUipp53

Choisir son temps de travail est un droit et ne peut être soumis à des contingences administratives. C'est à l'administration de recruter le nombre nécessaire de personnel pour organiser la continuité du service et non aux enseignant-es de pallier le manque de personnel et d'être donc la variable d'ajustement. C'est dans ces conditions que la qualité du service d'éducation et la santé des personnels seront préservées.

Les représentants du personnel élus à la CAPD demandent à monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation d'accepter l'ensemble des demandes de travail à temps partiel sur autorisation.